

Séance de consultation publique du 13 février 2017

Référence	Consultation publique	Objet
1616-027	Règlement modifiant le règlement numéro 1616 de construction et de sécurité incendie	Règlement dans le but de modifier l'obligation d'avoir une chambre à déchets réfrigérée pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux par l'installation d'un système de conteneur semi-enfoui, à autoriser la construction de bâtiments en gros bois d'œuvre. Il modifie également certaines normes concernant les gicleurs et vise à modifier plusieurs normes en relation avec le Code de construction du Québec – Chapitre 1, bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) en remplacement de celui de 2005.
1675-227	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux portes de garages et à la hauteur des garages des bâtiments résidentiels en milieu agricole ainsi que dans la zone 5-H-05 afin d'être cohérent avec les récentes modifications apportées au Règlement de contrôle intérimaire en lien avec certains usages accessoires aux usages résidentiels.
1675-229	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre qu'un établissement faisant partie d'un complexe d'affaires dans la zone 2-I-26 puisse occuper moins de 1000 mètres carrés de superficie.
1675-230	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'agrandir la zone 2-H-39 au détriment d'une partie de la zone 5-A-02. Permettre dans la zone 2-H-39 l'usage « H-01 : Unifamiliale » en structure isolée sur des lots ayant au moins 1200 mètres carrés de superficie. Il établit également les normes applicables.
1675-231	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier la référence au Code national du bâtiment de sorte qu'il indique celui de 2010 plutôt que celui de 2005 dans les dispositions relatives à la hauteur des pièces au règlement de zonage. Permettre dans la zone 2-I-26 les usages « 581: Restaurant », « 5811: Restaurant où l'on sert des repas », « 5812: Restaurant offrant des repas rapides (fast food), restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria) », « 5831: Hôtel (incluant les hôtels-motels) », « 600: Immeubles à bureau », « 651: Service médical et de la santé », « 6541: Garderie (pré-maternelle, moins de 50% de poupons) », « 6593: Service éducationnel et de recherche scientifique », « 7222: Centre sportif multidisciplinaire (couvert) » et « 7233: Salle de réunions, centre de conférence et congrès ».
DM 2016-0109	Demande de dérogation mineure.	546, rue des Géraniums Permettre une marge arrière de 4,50 mètres pour agrandir la résidence en cour arrière, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 7,60 mètres.
DM 2016-0114	Demande de dérogation mineure.	138, rue Jacques Permettre une marge avant de 4,78 mètres afin de fermer la galerie avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 6,0 mètres.